

**M. Nickle:** Le ministre voudra-t-il expliquer l'effet, si toutefois il s'en produit, que le crédit de 38 millions de dollars aurait sur l'excédent budgétaire de l'année en cours?

**L'hon. M. Abbott:** Je répondrai: aucun.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Je considère, comme certains députés qui m'ont précédé, que c'est là une méthode commerciale sensée, mais je souhaiterais néanmoins poser une ou deux questions. D'abord, il y a la question de la façon de procéder qu'a soulevée le député d'Annapolis-Kings. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais, à mon avis, bien que le ministre ait déclaré qu'il s'agissait d'une méthode tout à fait courante (il a peut-être raison sur ce point), c'est un procédé douteux dans un certain sens.

ICI, non seulement il n'existe pas de statut,—et comme il s'agit d'une réorganisation financière dans le sens indiqué, j'espère que le Gouvernement détiendra des actions au lieu de biens matériels. Je ne veux pas insister là-dessus, mais il me semble qu'il y a deux points dont il faut tenir compte. Non seulement il n'y a pas de statut, mais il n'existe pas d'entente indiquant comment la réorganisation s'effectuera. Nous en avons une description, et je reconnais que les postes mentionnés semblent bien réguliers; on nous demande d'adopter ce crédit, qui constitue une sorte de mesure législative, sans même nous fournir le document qui en résultera. On devrait nous fournir l'accord. Je pense que c'est nécessaire. Le ministre a dit que l'entente ne serait pas signée tant que l'autorité nécessaire n'existerait pas. Cela semble normal, mais on ne nous a encore rien soumis à ce sujet. Un conseil d'administration, appelé à autoriser une entente, n'accorderait pas son autorisation en se contentant d'explications générales au sujet de l'accord. Il voudrait examiner l'accord. Je ne vois pas pourquoi on nous place aujourd'hui dans cette situation. Peut-être le ministre dira-t-il: L'accord ne renferme rien qui puisse vous intéresser. Très bien, mais c'est à nous d'en juger. Il a peut-être tout à fait raison, mais en voyant l'accord, nous saurions à quoi nous en tenir. Je signale au ministre des Finances et à son collègue du Commerce que la question a son importance.

**L'hon. M. Abbott:** Mon honorable ami qui connaît très bien les modes de financement des grandes sociétés commerciales sait qu'on n'a pas l'habitude de présenter les détails des ententes à une assemblée des actionnaires. La résolution...

**M. Macdonnell (Greenwood):** Aux administrateurs.

[Le très hon. M. Howe.]

**L'hon. M. Abbott:** La plupart des accords peuvent être adoptés par les administrateurs; toutefois, lorsque l'accord doit être ratifié par les actionnaires la résolution de ces derniers est rédigée en termes généraux. Le crédit d'autorisation à l'étude signale les points importants de l'accord. C'est une forme d'accord d'autorisation qui est consacrée par l'usage. Il s'agit de savoir si nous devrions présenter une loi à laquelle serait annexé l'accord, et tout le reste. A mon avis, cela n'est ni nécessaire ni souhaitable. Je dirai même, pour badiner, que si nous faisons cela, tous les avocats à la Chambre voudraient mettre des points sur certains i de l'accord. Les termes de l'accord sont essentiellement de caractère juridique. Mon honorable ami croit-il qu'on devrait les communiquer à la Chambre, qui joue ici le même rôle que l'assemblée des actionnaires dans une société? Le Gouvernement, maintenant la Couronne, possède ces biens en propre. On entend les transporter à une société de la Couronne. On y précise le prix à payer et les modalités de paiement. Voyons, ce n'est tout de même pas à la Chambre à se prononcer sur tous les aspects de tous les documents juridiques que comporte un accord, tous les termes juridiques qu'il faut y faire figurer! Ce serait tourner en ridicule nos travaux! Si nous voulions nous lancer là-dedans, je ne vois pas très bien comment nous pourrions jamais en sortir. Pourquoi consacrer beaucoup de temps, ici, à plusieurs de ces choses? Il me semble que ce n'est pas là le rôle de la Chambre. Il ne s'agit que de nous prononcer sur deux principes. Quant aux détails de l'accord, la responsabilité de les arrêter appartient au pouvoir exécutif. Il me semble que la Chambre doit se prononcer sur l'essentiel; c'est son rôle propre; c'est ce que nous faisons ici.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre avec le ministre. Quant à la comparaison faite avec les actionnaires, il me semble que ce sont les citoyens de notre pays, justement, qui sont les actionnaires. Pour moi, il me semble que nous formons, nous, le conseil d'administration. Le cabinet, lui, figure les administrateurs effectifs de la société: Je ne veux pas insister là-dessus, le ministre n'étant pas de cet avis.

**L'hon. M. Abbott:** Je reconnais que la comparaison n'est pas parfaite en tous points.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Pour en venir aux résultats pratiques de l'affaire, il ne me semble pas que l'épouvantail agité par le ministre ait quelque réalité.